

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

«Les Bobines du Plateau»

Portant retrait d'une autorisation de débit de boissons temporaire pour raisons climatiques et fixation de nouvelles dates

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1

Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté municipal n°2026/162 en date du 11 juin 2026 autorisant l'association « les Bobines du Plateau » à ouvrir un débit de boissons temporaire le 24 juillet 2026 à l'occasion de diffusions cinéma en plein air;

Considérant la demande de report formulée le 27 juillet 2026 par Monsieur MATHARAN Benoît, Président de l'association « les Bobines du Plateau ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026/162 autorisant initialement le débit de boissons temporaire pour les dates du 24 juillet 2026 et du 14 août 2026 est retiré.

ARTICLE 2 : L'Association «Les Bobines du Plateau» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la Place du château, à l'occasion de deux diffusions cinéma plein air durant l'été 2026 :

Autorisation n°1	samedi 08 août 2026	18 h 00 00 h 00
Autorisation n°2	Vendredi 14 août 2026	18 h 00 00 h 00

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur Benoît MATHARAN**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le : **30 JUIL. 2026**
Notifié le : 26/08/2026
A Mr Benoît MATHARAN



*Pour de l'acte, l'adjointe
déléguée*

S. ORTEGA